

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (selon le Règlement (CE) n° 1907/2006)

		Date de révision: 10-02-2022 Remplace la version:6
		Version: 7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit:** OXYCHLOR
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:** Optical brightener. / Azurants Optiques
- Utilisations déconseillées:** Autres que celles recommandées.
- 1.3 Identification de la société:** US LAB
21 avenue Parmentier
75011 Paris - France
Adresse: Tél. : 09 83 03 69 94 - contact@uslab.eu
- 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:** Centres Antipoison et de Toxicovigilance (PARIS 01 40 05 48 48).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H335

Danger de toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, toxicité chronique de catégorie 2; H411.

2.2 Éléments d'étiquetage



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206: Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Contient du troclosene sodium, dihydrate

2.3 Autres dangers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (selon le Règlement (CE) n° 1907/2006)

		Date de révision: 10-02-2022 Remplace la version:6
		Version: 7

- Eviter l'inhalation des fumées ou des vapeurs de combustion générées. Utiliser un équipement respiratoire approprié.
- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Porter des gants appropriés.

Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser si nécessaire un appareil respiratoire adéquat. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Maintenir une ventilation adéquate sur les zones de travail, après un déversement accidentel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser mécaniquement avec un produit absorbant non combustible (par ex: du sable, de la terre), tout en évitant la formation de poussière. Éliminer suivant la réglementation en vigueur les résidus imprégnés par le produit.

Laver abondamment à l'eau l'endroit contaminé.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Respecter les normes d'hygiène et de sécurité au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Maintenir le produit dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé, au sec, éloigné des sources d'ignition et protégé de la lumière.

A stocker, conformément aux réglementations locales/nationales, en observant les avertissements décrits dans l'étiquetage.

Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir la rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Non disponible.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Optical brightener

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

La déclaration des substances n'est pas requise.

Niveau dérivé sans effet (DNEL):

Substance	Num. de CAS	Niveau dérivé sans effet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (selon le Règlement (CE) n° 1907/2006)

USLAB**OXYCHLOR**Date de révision: 10-02-2022
Remplace la version:6

Version: 7

		(DNEL)
Carbonate de sodium	497-19-8	Travailleurs. Inhalation. Effets locaux. Longue durée: 10 mg/m ³ Population générale. Inhalation. Effets locaux. Aigu: 10 mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC):
Non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle:	Porter un équipement de protection individuelle approprié conformément au règlement (UE) 2016/425.
Ventilation:	Fournir une ventilation adéquate, en l'adaptant aux conditions d'utilisation. Utiliser un extracteur local si nécessaire.
Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement respiratoire approprié.
Protection de la peau:	Éviter le contact avec la peau. Porter des gants résistants aux produits chimiques. Rincer et retirer immédiatement les gants après usage. Se savonner et se rincer les mains soigneusement après manipulation.
Protection des yeux:	Lunettes de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Poudre ou granulé
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non applicable
Valeur du pH (10%):	10 ± 1,0 (20 °C)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Point de fusion:	Non applicable
Point d'ébullition:	Non applicable
Point d'éclair:	> 61 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité:	1050 ± 100 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Viscosité cinématique:	Non déterminé
Propriétés oxydantes:	Non oxidizing

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (selon le Règlement (CE) n° 1907/2006)

		Date de révision: 10-02-2022 Remplace la version:6
		Version: 7

Propriétés explosives:	Non Explosif
Limite inférieur d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable
9.2 Autres informations	
Non applicable.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Non disponible.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions normales d'emploi.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	
Polymérisation dangereuse:	Ne présente pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter:	Chaleur, flammes et autres sources d'inflammation. Pas de précautions spéciales en dehors des règles d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques.
10.5 Matières incompatibles:	Acides, Produits caustiques, Agents oxydants forts, Agents réducteurs forts, Nitrures, Composés azoïques, composés diazoïques et hydrazines, Produits caustiques, Agents oxydants forts, Agents réducteurs forts, Dithiocarbamates, Nitrures, Dérivés nitrés organiques, Hydrocarbures insaturés aliphatiques, Sulfures inorganiques, Époxydes, Amines aliphatiques et aromatiques, Composés azoïques, composés diazoïques et hydrazines
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. D'autres gaz toxiques et/ou vapeurs sont aussi possibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Voir les rubriques 2 et 3.
Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Toxicité aiguë:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Cancérogénicité:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (selon le Règlement (CE) n° 1907/2006)

USLAB**OXYCHLOR**Date de révision: 10-02-2022
Remplace la version:6

Version: 7

Toxicité pour la reproduction:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.			
Danger par aspiration:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.			

Substance	Toxicité orale aiguë (LD50)	Toxicité dermique aiguë (LD50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50 Vapeurs)
Carbonate de sodium	4090 mg/kg			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité aquatique aiguë: Non déterminé
- 12.2 Persistance et dégradabilité: Non disponible.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation: Non applicable
- 12.4 Mobilité dans le sol: Non disponible.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:
- 12.6 Autres effets néfastes: Non disponible.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Substance	Toxicité aquatique aiguë	Biodégradabilité	Potentiel de bioaccumulation
Carbonate de sodium	740 mg/L 86h (Poissons)		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballage contaminé:

Les récipients doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Ne pas réutiliser les emballages vides. Diluer et neutraliser le produit résiduaire. Faire éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conditions pour l'élimination:

Conformément aux réglementations locales et nationales. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (selon le Règlement (CE) n° 1907/2006)

		Date de révision: 10-02-2022 Remplace la version:6
		Version: 7

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR)**

14.1 Numéro ONU:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Contient Troclosene sodium, dihydrate)
14.3 Classe:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.6 Code restriction de tunnel:	(-)

Étiquetage:



9

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Contient Troclosene sodium, dihydrate)
14.3 Classe:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Polluant marin:	Oui
14.6 IMDG-Code de group de ségrégation:	-

Étiquetage:



-

Transport aérien (ICAO/IATA)

14.1 Numéro ONU:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Contient Troclosene sodium, dihydrate)
14.3 Classe:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.6 Passenger aircraft:	ACCEPTED
Cargo aircraft:	ACCEPTED

Étiquetage:



-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Non disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non disponible.

15.3 Composition des détergents (648/2004/CE)

Étiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage conformément au Règlement (CE) n° 648/2004:

Contenance	Ingrédients
15 % ou plus, mais moins de 30	agents de blanchiment chlorés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (selon le Règlement (CE) n° 1907/2006)

USLAB**OXYCHLOR**Date de révision: 10-02-2022
Remplace la version:6

Version: 7

%	
5 % ou plus, mais moins de 15 %	phosphates

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des codes des mentions de danger sous la rubrique 3:

- H302: Nocif en cas d'ingestion.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

End use: Utilisateur professionnel

Références bibliographiques:

1. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
2. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
3. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

Date de révision: 11/06/2019

Version: 7

Raison de la révision: Changes in Section 1.
Changes in Section 9.